



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats

Question écrite n° 61040

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur les conclusions du rapport parlementaire d'information qui formule plusieurs recommandations afin de revenir à un encadrement strict du recours aux contrats de partenariat organisés par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la recommandation visant à exclure le choix de l'équipe d'architecture du champ du contrat de partenariat et organiser en conséquence la concurrence pour l'établissement d'un tel contrat sur la base d'un projet architectural préalablement défini et adopté.

Texte de la réponse

Le rapport d'information de la commission des lois du Sénat propose d'exclure le choix de l'équipe d'architecture du champ du contrat de partenariat et d'organiser la concurrence pour l'établissement d'un tel contrat sur la base d'un projet architectural préalablement défini et adopté. Il est toujours loisible au pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions de l'ordonnance de 2004, de ne pas inclure la mission de conception dans le périmètre du contrat de partenariat et de passer un marché public distinct pour choisir l'équipe d'architecture. Néanmoins, l'exclusion complète du volet architectural priverait le pouvoir adjudicateur d'une souplesse qui lui permet de répondre au mieux à la réalité de ses besoins, et risquerait de faire perdre son sens et son efficacité au contrat de partenariat. Par exemple, dans les contrats de partenariat de performance énergétique, la conception des ouvrages est étroitement liée à la réalisation des objectifs de performance, dont l'effectivité ne sera mesurée que lors de la phase d'exploitation de l'ouvrage.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61040

Rubrique : État

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6123

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5430